

## **Division I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Ayants-droit + Règles de priorité**

Il y a six catégories dans l'ordre des priorités :

- Les services propres;
- Les conseils d'avis et leurs associations affiliées, pour des manifestations qui ont lieu sur le territoire de Fourons;
- Les autres associations et organisations de Fourons, pour des manifestations qui ont lieu sur le territoire de Fourons;
- Les particuliers de Fourons, pour des manifestations qui ont lieu dans un rayon de 50m de leur habitation;
- Les particuliers pour leur usage propre lorsqu'un règlement de police en estime la nécessité;
- Les communes voisines à l'occasion de manifestations (sportives).

### **Article 2 : Conditions de base**

1. Dans le fonctionnement, ne pas avoir d'objectifs professionnels ou de caractéristiques commerciales. Par conséquent, les particuliers dont question à la catégorie IV, en cas de travaux ou de dépôt provisionaire de matériel ou objets le long ou sur la voie publique, ne peuvent profiter de ce service qu'à condition qu'ils réalisent les travaux ou manipulations eux-mêmes. La signalisation ne peut en aucun cas être mise à disposition d'un entrepreneur qui exécuterait les travaux ou les manipulations pour eux. Tout entrepreneur doit se charger lui-même de sa signalisation.
2. La demande pour l'obtention de barrières et accessoires doit être adressée par écrit au collège des bourgmestre et échevins ou par e-mail. La demande doit parvenir au plus tard 3 semaines avant la date de l'initiative.

*Pour info : lorsqu'il s'agit de signalisation routière pour l'indication de travaux sur la voie publique, il faut être en possession d'une autorisation approuvée de la part du bourgmestre ou du collège.*

3. Accepter de rendre des comptes au collège des bourgmestre et échevins en ce qui concerne l'obtention du matériel et en cas de litige.
4. L'emprunteur qui utilise le matériel s'engage à ne pas prêter ou louer ce matériel à des tiers.

### **Article 3 : Responsabilité de l'emprunteur**

L'emprunteur est entièrement responsable et prend soin de :

- maintenir en bon état et ne pas endommager le matériel et le nettoyer avant de le restituer;
- transporter et entreposer correctement le matériel;
- utiliser correctement le matériel (conformément aux règlements de circulation, les prescriptions de sécurité en vigueur ou des instructions orales du personnel communal du service Travaux Publics);
- restituer le matériel dans le même état qu'au moment du prêt;

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas réaliser de réparation de sa propre initiative;
- respecter les dates d'enlèvement et de restitution;
- payer à temps la caution fixée et les amendes imposées;
- payer les frais de réparation ou remplacement suite à des dégâts, perte, vol, négligence, usage, transport ou entreposage inappropriés.

L'administration communale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents ou autres suites dommageables qui pourraient découler de l'utilisation du matériel prêté.

### **Division II : Fonctionnement**

#### **Article 4 : Durée**

L'utilisation du matériel est limité à la période et le lieu convenus. En principe, le prêt a lieu pour maximum deux semaines. Une prolongation de deux semaines est possible à condition que le matériel ne soit pas réservé et avec l'accord de l'administration communale (bourgmestre ou collègue). La restitution tardive sans avertissement préalable est sanctionnée conformément à l'article 8.

#### **Article 5 : Caution**

##### CAUTION

Barrières nadar et heras : 5€/pièce

Panneaux de signalisation : 5€/pièce

Feux lumineux clignotants : 5€/pièce

Avant la livraison et l'enlèvement du matériel, la caution doit être payée. Le montant dû doit être payé via le compte bancaire numéro BE22 0910 0049 6547 de la commune de Fourons en mentionnant le nom du prêteur et la date de la livraison. La caution est remboursée totalement lorsque tout le matériel prêté est restitué à temps dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a été fourni. Ce remboursement a toujours lieu sur un compte à vue du prêteur ou de son association ou organisation.

Les emprunteurs de la catégorie I ne doivent pas payer de caution.

## **Article 6 : Enlèvement et restitution des panneaux de signalisation et des barrières nadars**

L'emprunteur vient chercher lui-même la signalisation et la ramène au dépôt du Centre Technique, Schietekamer à Fourons endéans les délais fixés, un jour ouvrable entre 8h30 et 15h30. Pour le chargement et le déchargement, il doit lui-même prévoir de l'aide. Dans le cas où l'emprunteur demande la collaboration (livraison et chargement) de la commune, il paie pour ceci € 50/par chargement (aller-retour). Un chargement peut être constitué de 40 barrières nadar ou 25 heras. Il y a naturellement aussi possibilité de combinaison par exemple 25 barrières nadar et 15 heras. L'emprunteur doit présenter la prévue de paiement de la caution.

## **Article 7 : Sanctions et Amendes**

1. Restitution tardive sans avertissement  
Amende = € 10/jour, directement déduit de la caution. Ceci est également mentionné sur le formulaire de demande.
2. Perte ou vol  
Indemnisation intégrale (au prix d'achat) du matériel non restitué :  
Barrière nadar et heras : € 110/pièce  
Panneau de signalisation (selon le type) à partir de € 12 jusqu'à € 40.
3. Dégâts  
Amende = frais de réparation selon le degré de dommage avec un montant minimum de 30 euros. Les frais de réparation sont directement déduits de la caution.  
L'indemnisation est directement déduite de la caution. Le montant manquant éventuel est réclamé au responsable tel que mentionné sur le formulaire de demande.

## **Article 8 : Dispositions finales**

Tous les cas de litige concernant des dégâts ou des vols sont traités par le collège des bourgmestre et échevins, sur avis du (des) service(s) concerné(s).

La constatation d'abus ou d'infraction au règlement peut être sanctionnée par le collège des bourgmestre et échevins, avec comme conséquence l'éventuelle exclusion.

En cas de nécessité extrêmement urgente, la restitution du matériel peut être exigée par le bourgmestre.